

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2015**

Date de la convocation : 29 Janvier 2015
Date de la séance : 6 Février 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 26
Absents avec procuration : 3
Absent : 0

**Présents** : Mme Myriam FOUGERE, Maire,  
M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, MM.  
Albert LUCHINO, Michel BEULATON, Adjoints,  
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, M.  
Jean-Jacques PERIGNON, Mmes Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC,  
Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-  
Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Johan IMBERT, Mme Marine  
FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Corinne PEGHEON, M.  
Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST.

**Absents avec procuration** : Mme Corinne MONDIN à Mme Myriam FOUGERE, Mme Annie  
BERNARD à Mme Corinne PEGHEON, Mme Véronique FAUCHER-CONVERT à Mme  
Nadine BOST

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER

### **Ouverture de la séance à 19H15**



Mme Le Maire propose en premier lieu d'approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2014 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Elle propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

#### **COMMUNE**

Après une présentation détaillée et commentée, les résultats globaux sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de 1 364 583.89 €
Section d'investissement :	déficit de 706 875.68 €

Ces résultats sont la conséquence des taux de réalisation suivants (hors opérations d'ordre) :

- Section de fonctionnement: 95.65 % (autofinancement prévisionnel inclus) en dépenses et 103.39 % en recettes.
- Section d'investissement : 80,58% en dépenses et 80,81 % en recettes (avec intégration de l'autofinancement prévu).

Après une présentation très détaillée Mme Le Maire ouvre les débats

Mme MONNERIE prend la parole pour constater que la commune dispose de moins de recettes en fonctionnement que l'année dernière. Cette diminution concerne non seulement les dotations mais également les recettes propres de la collectivité.

Mr BESSEYRE estime qu'il y a des choses que l'on peut améliorer ex : le CORAL, le Camping... Cet effort peut être réalisé, il convient de pallier le manque de communication.

Mme le Maire explique qu'une nouvelle campagne de communication a été initiée au niveau du CORAL. Cette année trois nouveaux groupes devraient utiliser les locaux durant la période estivale.

Mr BEAULATON estime qu'il y a effectivement des choses à faire évoluer et qu'un rapprochement avec l'OTI serait judicieux.

Concernant les dépenses d'énergie Mme Bost se demande pourquoi il y a des baisses alors que pour la crèche il n'y a pas de changement et ce malgré les travaux d'isolation réalisés ? Cela mériterait une analyse plus fine de la situation.

Mr BOUTIN précise qu'une étude est en cours concernant le réseau de gaz afin de permettre une baisse de 20% de la consommation sur 2 ans.

Mme MONNERIE pointe également l'augmentation due à l'éclairage public. Mr Gorbinet souligne que ceci est normal dans la mesure où l'éclairage public est rallumé la nuit.

Mme BOST demande alors de réévaluer ce qui a été fait. Il y a certainement des niches à exploiter. En effet l'éclairage à 4h du matin n'est peut-être pas nécessaire.

Au terme de cette phase de débats, le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité.

Pour le résultat d'exploitation 2013 le conseil unanime décide de l'affecter de la façon suivante :

◇ 598 715.36 € en excédent antérieur reporté – chapitre 002.

◇ 765 867.73 € en réserves – article 1068.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Les résultats sont les suivants :

€.	Excédent de fonctionnement :	82 543.76
€.	Déficit d'investissement :	15 273.84

Après délibérations, le Compte Administratif 2014 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement, 82 543.76 € sera affecté en réserves (article 1068) – unanimité. Le déficit d'investissement fera l'objet d'un report en dépenses de la section d'investissement sur le budget 2015.

### **SERVICE DES EAUX**

Les résultats de ce service sont les suivants :

€	Excédent de fonctionnement :	61 781.99
€	Excédent d'investissement :	68 832.60

Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserves (article 1068) pour notamment réaliser l'autofinancement prévu en 2014. Unanimité.

### **REGIE DU CINEMA**

Après explications de Mlle Marine FOURNET sur le fonctionnement et la fréquentation, le compte administratif de cette régie est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement : excédent de 18 970.70 € sera, à l'unanimité, affecté en réserves.

Le déficit d'investissement de 13 441.43 € fera l'objet d'un report en section d'investissement sur le budget 2015.

## **ABATTOIR**

Le compte administratif de ce service est approuvé unanimement. L'activité est en forte chute avec un tonnage global 1030 tonnes (1192 tonnes en 2013) ce qui est très préoccupant.

Le résultat de fonctionnement – déficit de 689.92 € - sera donc reporté en dépenses de la section de fonctionnement 2015. La section d'investissement se clôture avec un déficit de 43 918.88 €. Unanimité.

La baisse d'activités de l'établissement avec un tonnage qui passe de 1162 T en 2013 à 1090 T en 2014 est une source de préoccupations pour les élus.

Mme PEGHEON demande si des actions ont été menées ?

Mr LUCHINO répond que oui mais on ne peut pas imposer des choix à l'exploitant mais lui apporter des conseils. Il faut trouver des agriculteurs qui veulent bien faire abattre leurs bêtes à l'abattoir pour augmenter ce tonnage.

Mme BOST précise que le départ d'un gros utilisateur (Ets Bernard ) fait aussi que le tonnage a fortement baissé.

Mr LUCHINO précise enfin que des contacts sont en cours avec les services de l'Etat et la société d'exploitation afin de mettre en place des mesures permettant de conforter l'activité et de maintenir cet outil.

## **REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Le compte administratif de ce service est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement - déficit de 51 488.11 € - sera reporté en dépenses de fonctionnement. Le déficit d'investissement 30 275.94 sera inscrit au BP 2015 en dépenses d'investissement.

Le problème de ce réseau est qu'il y a des charges importantes et une clientèle insuffisante. Des bâtiments inutilisés comme la cité administrative ne viennent pas conforter l'activité du réseau. Ceci reste préoccupant pour l'avenir.

Mr COURTHALIAC voit dans le déficit de fonctionnement une conséquence de fuites sur le réseau ce qui génère des pertes de calories très importantes.

Mr BOUTIN lui répond pour souligner que ce point est effectivement à l'étude et que des recherches et des analyses sont actuellement en cours. Une réunion technique est prévue à ce sujet le 24/02/2015.

Mr GORBINET pense qu'il y a eu à l'origine un défaut dans la conception même du réseau.

## **SECTIONS DE GOURRE ET LA RODARIE**

Les comptes administratifs de ces deux sections sont approuvés à l'unanimité.

Les commissions syndicales de ces sections n'ont pas été renouvelées après les élections municipales. Les budgets de ces sections seront annexés au budget de la commune.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Mme Le Maire rappelle les règles relatives à l'organisation préalable d'un débat d'orientation budgétaire qui constitue une formalité obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus.

Le débat est précédé d'une présentation détaillée de la situation financière de la commune intégrant les résultats 2014 et prenant en considération les évolutions constatées depuis l'exercice 2004. Il s'agit d'un exposé s'appuyant sur des éléments concrets ainsi que les ratios habituellement utilisés par l'administration (DGFIP, Chambre régionale des comptes....) pour établir un diagnostic sur la santé financière des collectivités.

## Principaux constats

Sur la période 2004 à 2014 constat d'une progression des charges de fonctionnement réelles CAF de 31.5 % alors que dans le même temps les produits de fonctionnement réels CAF ont évolué de 23.4 %. Il est à noter toutefois que si entre 2010 et 2012 les produits ont progressé plus vite (+3% en 2010, +0.6% en 2011 et +5,9% en 2012) que les charges (+2% en 2010, +0.3% en 2011 et +2.1% en 2012) la tendance s'est nettement inversée depuis deux ans avec une progression de 3.8% en 2013 et 2.4% en 2014 pour les charges alors que les produits ont progressé de 1,00% en 2013 et sont en diminution de 0.5 % en en 2014.

Pour l'avenir et plus que jamais il sera nécessaire d'être attentif quant à l'évolution tant des charges que des produits de fonctionnement si la collectivité souhaite conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante. Ceci constitue un véritable enjeu qui devra nécessairement être pris en considération dans le contexte actuel pour les collectivités.

## LE FONCTIONNEMENT

**1 - Les charges de fonctionnement réelles :** sont passées de 5 088 731 € en 2004 à 6 690 825 € en 2014. Rapportées au nombre d'habitants, elles représentent 925 €/hab soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2013 (830 €/hab et 849 €/hab) mais inférieur à la moyenne nationale (949€).

**Elles se composent des rubriques principales suivantes :**

Les charges de personnel :

Celles-ci se sont élevées à **4 002 726 €** en 2014. Après une hausse de 7.5% en 2007, 6.7 % en 2008, 3.6 % en 2009, 4.4% en 2010, 2.2 % en 2011, 3.2 % en 2012 et 3 % en 2013 le rythme de croissance de ce poste est de 4.9% pour 2014. . Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel représentent 553 €/hab soit un niveau toujours supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale 2013 (462 €/hab, 445 €/hab et 513 €/hab). Ce constat est la conséquence non seulement de l'importance de l'absentéisme de longue durée qui a justifié le recours à des salariés en remplacement mais aussi de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement réelles continue à s'accroître sur la période, elles représentaient 52.7% en 2004, 55.9% en 2009, 57.2 % en 2010, 58.3 % en 2011, 58,9 % en 2012, de 58,4% en 2013 et sont de 59.83 % en 2014. L'évolution de ce poste devra donc être plus que jamais une préoccupation de la municipalité.

Les achats et charges externes : Les dépenses afférentes à ce poste (autres charges courantes) qui ont augmenté de manière très sensible à partir de 2007 se sont stabilisées entre 2010 et 2012 pour progresser à nouveau de + 5.60 % en 2013. L'année 2014 marque un fléchissement avec une diminution de 1.9 %.

Il s'agit plus précisément des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des matériels et des voies et réseaux. Donc tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'ensemble des services assurés par la commune (globalement le chapitre 011)

Les subventions et participations versées : Après une baisse significative en 2008 liée au transfert des subventions à la communauté de communes les dépenses relatives à ce poste étaient de 442 593 € en 2011, 401 324 € en 2012 et 416 791 € en 2013 se situent à un montant de 444 571 € en 2014. Il s'agit de cotisations diverses à la charge de la collectivité (SDIS, Parc, Sivom..), de subventions restant de compétence communale, ainsi que des opérations concernant les sections (non significatives cette année).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont en légère diminution 231 697 € contre 239 689 € en 2013. A noter un reste à réaliser en matière d'emprunts 2014 de l'ordre 421 000 €. Il reste souhaitable d'adapter, autant que faire se peut, la dette nouvelle au profil d'extinction de la dette ancienne.

**2 - Les produits de fonctionnement réels :** 7 685 930 € en 2014 contre 7 723 690 € en 2013. Ils représentent en 2014 un montant de 1062 €/hab (inférieur à 2013 : 1 069 €) et se situent à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2013 (977 € et 1025 €/hab) mais inférieur à la moyenne nationale (1130 €).

Ils se composent des rubriques principales suivantes :

#### Les ressources fiscales

Les ressources fiscales globales (Chap : 73) s'élèvent en 2014 à **3 990 973 €** contre **3 959 021 €** en 2013.

Le produit fiscal global des trois taxes directes locales est de **2 786 176 €** en 2014. Rapporté au nombre d'habitants (385 € en 2014), il est inférieur aux moyennes 2013 départementale (433 €), régionale (434 €) et nationale (447 €).

Les ressources fiscales au sens large (Chap 73) représentent en 2014, 51.93 % des produits réels de fonctionnement réels contre 55,1 % en 2004.

*Concernant la fiscalité locale Madame le Maire rappelle que par convention du 9 juin 2010, la commune a confié à la Société Ecofinances une mission d'audit et de revalorisation des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation.*

*Ceci concernait plus précisément :*

- Les vacances et les omissions en matière de Taxe d'habitation
- la valeur locative pour les immeubles classés en catégorie 6M, 7 et 8 ;

*Un diagnostic préalable avait mis en évidence le besoin de valider d'éventuelles anomalies repérées et qui concernaient les axes suivants :*

- 676 logements recensés vacants,
- 273 logements classés en catégories insalubre ou médiocre,
- 1283 logements évalués sans chauffage central.

*Au 31/12/2014 l'intervention Ecofinances a permis, dans un souci d'équité fiscale, de mettre en évidence :*

*97 logements considérés à tort comme vacants en 2013 et 59 logements omis du rôle de Taxe d'Habitations par la DGFIP,*

*151 logements présentant des insuffisances de valeurs locatives suite à des modifications de caractéristiques physiques du bâti, modifications non déclarées ou non enregistrées,*

*537 logements nécessitant des modifications de valeurs locatives consécutives à la prise en compte d'éléments de confort.*

*L'ensemble de ces revalorisations est susceptible de constituer un gain financier annuel de l'ordre de 40 000 €. Cette campagne de vérification des locaux a donné lieu à la réalisation d'un catalogue, à destination de la DGFIP, en vue de reclassements catégoriels.*

#### Les dotations, subventions et participations

Le montant de celles-ci (Chap 74) après avoir régressé entre 2008 et 2009, progressé en 2010, diminué en 2011, progressé en 2012 et 2013 passe de 2 468 979 € à 2 440 302 €. Cette baisse reste limitée du fait des aides au titre « emplois aidés » ainsi qu'aux participations de la CAF (secteur petite enfance. Il convient de noter la baisse cette année de l'aide attribuée par l'Etat au titre de la dotation de fonctionnement (DGF) puisque l'on passe de 1 067 764 € à 1 007 354 €. En la matière les perspectives pour l'avenir restent sombres dans la mesure où la part forfaitaire de la DGF devrait encore diminuer cette année. (*montant non connu à ce jour mais selon le mode de calcul de l'association des maires de France l'on peut supposer pour Ambert une perte estimée à 140 000 €*)

Les autres produits courants : Ces produits en augmentation constante de 2004 à 2012 ont marqué le pas en 2013 (-2,1%) et diminuent fortement en 2014 (-7.7%). Ils représentent 16,36 % des produits de fonctionnement réels. Ils sont constitués pour l'essentiel des produits dits du domaine dont les tarifs sont votés par le conseil municipal

### **3 - Le ratio de rigidité des charges structurelles :**

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Un rapport élevé traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats. Le seuil d'alerte est à 65 %.

Pour la commune, ce ratio de 51% en 2004 est passé à 55 % en 2008, 57% en 2010 et 2011, 55 % en 2012, 56% en 2013. Il progresse pour atteindre 59 % en 2014. Cela représente un poids non négligeable des charges structurelles, et notamment des charges de personnel. Ceci reste la traduction de la volonté communale de privilégier le choix du service rendu à la population tout en n'augmentant pas la pression fiscale. Cependant la vigilance doit rester de mise quant à l'impact des décisions futures sur le poids des charges structurelles.

#### **4 - La Capacité d'autofinancement :**

*La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.*

La CAF brute est passée de 1 137 728 € en 2004 pour arriver à 1 399 022 € en 2005 et diminuer ensuite progressivement pour atteindre 927 346 € en 2009. En 2010 elle était de 1 010 714 € pour atteindre 1 037 223 € en 2011, 1 354 608 € en 2012 et 1 190 368 € en 2013. Elle diminue en 2014 pour atteindre 995 105 soit un montant par habitant de 138 €, inférieure aux moyennes 2013 départementale (147€/hab), régionale (176 €/hab) et nationale (181 €/hab) des communes de la même strate.

*La capacité d'autofinancement nette (Caf brute à laquelle il convient de retrancher le remboursement de la dette en capital) ressort à 151 574 € (339 546 € en 2013). Ainsi la commune a pu rembourser ses emprunts par son seul autofinancement sans amputer les ressources internes d'investissement. A noter toutefois l'évolution de la Caf nette qui est en forte diminution. En effet l'on arrive à un seuil en dessous duquel la situation deviendra préoccupante.*

#### **5 - Le coefficient d'autofinancement courant**

*Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Ce ratio se calcule de la manière suivante :*

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement de la dette en capital}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Pour la commune ce coefficient a évolué de la façon suivante : 0.92 en 2003 et 2004, 0.89 en 2005, 0.94 en 2006, 0.93 en 2007, 0.95 en 2008, 0.96 en 2009, 0.95 en 2010, 0.96 en 2011, 0.93 en 2012, 0.96 en 2013 et 0.98 en 2014.

Donc depuis 2003, les produits encaissés par la commune ont été suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette. Là encore il faut être très attentif car une évolution (non souhaitable) vers un CAC supérieur à 1 obligerait la commune, pour tout nouvel investissement, à faire appel à des « financements » externes (subventions et emprunts) pour couvrir le nouvel investissement ou encore à conduire une politique de restrictions budgétaires réduisant ainsi ses possibilités de développement.

#### **6 – Le ratio d'endettement**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Pour Ambert ce ratio est satisfaisant puisqu'il correspond à 6,22 ans.

## L'INVESTISSEMENT.

### 1 - Le financement disponible

*Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.*

Après remboursement des emprunts et après intégration des ressources propres (dotations, subventions, plus value de cessions), la commune disposait à la fin de l'année 2014 de 516 340 €, somme constituant le financement disponible pour la réalisation de nouveaux investissements. Ce financement disponible a évolué comme suit :

<b>2003</b> = 1 702 558 €	<b>2004</b> = 1 349 433 €	<b>2005</b> = 1 801 820 €	<b>2006</b> = 1 121 659 €
<b>2007</b> = 1 445 973 €	<b>2008</b> = 926 945 €	<b>2009</b> = 960 195 €	<b>2010</b> = 999 774 €
<b>2011</b> = 1 318 846 €	<b>2012</b> = 1 075 449 €	<b>2013</b> = 1 232 593 €	<b>2014</b> = 516 340 €

**2 - Les dépenses d'équipement** : Elles sont restées sensiblement équivalentes entre 2003 et 2007 (2 220 106 € et 2 536 025 €). Elles ont marqué le pas en 2008 (1 274 358 €) pour remonter à 2 138 571 € en 2009 (effet du conventionnement FCTVA) et retomber à 1 776 224 € en 2010 et 1 536 043 € en 2011. Après une progression à 2 140 421 € en 2012 elles ont diminué pour atteindre 1 261 495 € en 2013 et 1 090 148 € en 2014. Le montant des dépenses d'équipement 2014 par habitant, soit 151 € ce qui est inférieur aux moyennes 2013 départementales (302 €) régionale (317 €) et nationale (356 €). Pour bien comparer il convient de rappeler que le montant communal par habitant 2012 était de 295 €.

### 3 - Le financement des investissements

En 2014, outre le financement disponible la commune a eu recours à l'emprunt pour un montant de 500 000 € Il est toutefois rappelé que eu égard à la masse d'emprunt inscrite au budget 2014 un reste à réaliser est à réinscrire sur le budget 2015.

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2014 était de 6 189 541 soit 855 €/habitant ce qui est supérieur aux moyennes 2013 départementale (781€/hab.) et inférieur aux moyenne régionale (991 €/hab.) et nationale (867 €/hab.).

En résumé, ***d'une situation plutôt saine, force est donc de constater une dégradation progressive ceci étant du principalement à :***

- ***Un gel d'abord puis ensuite une baisse drastique des dotations de l'Etat .***
- ***Une augmentation significative du prélèvement dit de péréquation (FPIC),***
- ***L'imposition continue de nouvelles charges par l'Etat très insuffisamment compensées par un transfert de moyens,***

Donc en conclusion les marges de manœuvre se resserrent une nouvelle fois et l'année 2015 s'inscrit dans un contexte défavorable qui pèse sur les finances locales et à n'en pas douter les marges qui ont pu être préservées jusqu'ici seront nécessairement mises à mal en 2015 et mais aussi 2016 et 2017.

Au terme de cette présentation purement technique prenant en considération les résultats 2014, le conseil dispose d'un diagnostic financier lui permettant d'identifier d'une part ses marges de manoeuvre et d'autre part de mesurer les risques économiques susceptibles de peser sur les comptes futurs.

Madame le Maire esquisse ensuite les lignes directrices à retenir pour la construction du budget 2015. **Il conviendra de veiller à maîtriser les charges et à préserver au mieux les équilibres fondamentaux dans un budget de fonctionnement qui devrait en matière de fonctionnement s'élever aux alentours de 8300 K€ dans le respect des orientations suivantes :**

En matière de politique fiscale : maintien cette année des taux d'imposition à leur niveau actuel sachant quand même que si la collectivité avait l'intention de répercuter les seules pertes de ressources (DGF) il conviendrait d'envisager une hausse de fiscalité de l'ordre de 7 à 7,50%.

En matière de gestion de la Masse salariale : mise en place d'une politique de stricte maîtrise des effectifs avec un examen approfondi et au cas par cas des conditions de remplacement des agents (retraite, absences,....)

Poursuite des efforts de gestion pour les achats et charges externes ceci tout en compte de la position de centralité de la commune.

Recherche de moyens en vue d'optimiser la gestion du patrimoine.

Maitrise de l'endettement avec un encours ne devant pas excéder 6 400 K€.

Maintien d'un autofinancement de l'ordre de 1100 à 1200 K€ dans un contexte de diminution des aides de l'Etat.

**Le budget d'investissement intégrera pour 2015** un programme important de travaux de voiries (urbaines, rurales et forestières), la poursuite du programme de lutte contre les inondations avec la gestion des eaux pluviales notamment en ZI, l'étude incontournable concernant les importants travaux à prévoir sur l'Eglise saint Jean ainsi que le marché relatif à la rénovation de l'orgue, une tranche de travaux en vue de l'isolation de la mairie, la programmation en collaboration avec l'OPHIS de logements sur « l'îlot des jardins », l'engagement sous réserve du financement FIC (à confirmer par le Conseil général) de la rénovation du gymnase.

Au-delà la collectivité devra réfléchir à une programmation pluriannuelle des travaux notamment de voirie, au devenir de l'immeuble de la cité administrative et de l'ex caserne des pompiers. Sur ce dernier point l'Ophis a programmé une étude (habitat adapté à l'accueil de personnes âgées non dépendantes) qui sera une option à la réflexion des élus. Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle sur le centre-ville qui va débiter dans les jours prochains devraient permettre de disposer d'une vision globale et d'une méthodologie concernant plus spécifiquement le centre-bourg.

Il conviendra enfin de s'attacher à finaliser la réflexion et d'arriver durant l'année 2015 à un consensus sur le « devenir » de la piscine.

Enfin d'autres réflexions préalables seront conduites concernant d'une part la pertinence d'aménagement d'un nouveau garage pour l'entretien mécanique et d'autre part les évolutions à apporter à l'accueil de loisirs. Concernant le garage, une externalisation des prestations sera étudiée avec le maintien d'un agent pour la gestion courante du parc. Par ailleurs, une réflexion sera conduite sur la faisabilité d'une gestion intercommunale de l'accueil de loisirs. Enfin, en ce qui concerne les rythmes scolaires, les frais de personnel 2015 devraient s'élever à 136.000 € contre 178.000 € en 2014.

Madame BOST sollicite « un point d'étape sur les NAP (temps périscolaire) aux vacances de Février ainsi que l'envoi des comptes rendus du comité de pilotage et des conseils d'écoles ».

Madame MONNERIE relève effectivement un projet budget contraint mais ne comportant pas d'actions significatives à engager.

Madame le Maire conclut en rappelant que le DOB ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal prend donc acte de la présentation des orientations proposées pour l'exercice 2015.

### **AFFAIRES IMMOBILIERES : LOCATION DE BUREAU**

Unanimité sur le principe de location de bureaux situés au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Le montant du loyer mensuel 2015 est fixé à 405 € mensuel charges comprises. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention correspondante

### **ASSOCIATION LES PLUS BEAUX DETOURS DE France**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, Mme Monnerie, Conseillère Municipale, a été amenée à participer à une réunion de bureau de l'Association Les Plus Beaux Détours de France le 7 octobre 2014 à Paris. Le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais ainsi supportés par l'intéressée pour ces déplacements, à savoir 159.50 €. Une abstention : Madame Laville-Andrieux.

Par ailleurs et suite à la démission de Mme MONNERIE, Mme le Maire propose une délibération pour désigner un nouveau délégué à l'Association des plus beaux détours de France. Mme PONSONAILLE est candidate pour cette délégation. Le conseil approuve à l'unanimité cette candidature.

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Unanimité du conseil municipal pour

- Autoriser l'adhésion de la commune d'AMBERT au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVa dits « jaunes » et « verts » ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## **AFFAIRE CONTENTIEUSE URBANISME**

La commune d'Ambert a reçu le 12 janvier 2015 notification de la requête N°1500035-1, enregistrée le 7 janvier 2015, présentée par Mr Denis DAPZOL devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Cette requête a été formée dans le cadre d'un recours contentieux en vue de l'annulation du permis de construire N° 06300314A0034 délivré le 20 octobre 2014 à Mme COTTE pour l'édification d'un abri au lieu-dit Pommeyrol Section YT N°30.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres procédures pouvant s'y rattacher, le conseil municipal unanime :

1. Autorise Madame le Maire à ester en défense dans cette affaire et toutes les autres procédures pouvant s'y rattacher,
2. Mandate l'Étude de Maître SLIWA-BOISMENU Avocat, domiciliée 13, rue Bonnabaud à Clermont Ferrand pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

## **PARC NAUTIQUE DES TROIS CHENES : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du parc nautique des trois chênes approuvé par délibération du 15 février 2012 et actualisé par délibérations des 30 juin 2012, 26 juin 2013 et 28 mai 2014.

Elle fait part des dernières propositions de Mme la responsable de bassin visant à actualiser et à mettre à jour ce POSS afin de tenir compte de la décision d'ouverture de l'établissement le Dimanche sur la période du 1/09 au 30/06.

Le Conseil unanime après avoir écouté cet exposé, approuve le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) du Parc de Loisirs des Trois Chênes.

## **ADHESION EPF - SMAF AUVERGNE**

Le conseil municipal, par vingt quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Monnerie, Mme Pegheon, M. Courthaliac, Mme Bost, Mme Faucher-Convert par procuration) donne son accord sur les demandes d'adhésion à l'EPF-SMAF AUVERGNE des collectivités suivantes :

- Le syndicat intercommunal à vocation unique « assainissement bords de Sioule (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- La communauté de communes « Entre allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- La Commune de Saint-Pierre la Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 Octobre 2014.

## **MOULIN DE NOUARA : PROJET DE LA FONDATION D'ENTREPRISE OMERIN**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le groupe Omerin a créé une fondation d'entreprise (*journal officiel du 17 Janvier 2015*) dont l'ambition principale est d'acquérir puis de protéger et de valoriser le moulin de Nouara. Cet ensemble d'édifices, le principal remontant au XVII<sup>e</sup> siècle, appartient à l'un des plus anciens et des plus puissants moulins papetiers de la ville d'Ambert.

Ce projet, « totalement philanthropique car aucun retour sur investissement n'est attendu ni même envisageable », consiste à rendre vivant ce patrimoine.

La fondation d'entreprise Omerin, sous réserve de l'éligibilité du projet, tant au niveau juridique que fiscal propose donc d'acquérir à l'association l'Arche le domaine de Nouara, avec son immobilier bâti, non bâti et le mobilier historique actuel en vue de le rénover en lui conservant ses caractéristiques architecturales.

Après avoir écouté cet exposé:

- *Considérant que ce projet est de nature à faire renaître et à valoriser un lieu à forte empreinte patrimoniale du territoire.*
- *Considérant que ce projet est destiné à répondre à des besoins ressentis par les collectivités en matière d'actions culturelles, caritatives et touristiques.*
- *Considérant enfin que ce projet possède des atouts certains tant en matière d'emplois (directs et indirects) qu'en matière de retombées économiques sur l'ensemble du territoire.*

Le conseil municipal **unanime** :

- Apporte un soutien total et sans réserve au projet, conduit par la fondation d'entreprise Omerin, et dont la vocation est de faire revivre et valoriser le moulin de Nouara, lieu à forte empreinte patrimoniale (*Haut lieu du patrimoine culturel, industriel, architectural du Livradois-Forez*).
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour, si besoin, accompagner la fondation d'entreprise Omerin dans l'ensemble des démarches qu'elle sera amenée à conduire pour la bonne fin de ce projet.

## **EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2015**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal unanime décide, comme d'habitude, de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires pour l'année 2015, ceci dans les limites précisées dans le rapport de synthèse.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

- **Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**

N° 57 : BOREL – Section AN n° 155 – 28 rue Lafayette – Prix : 71.500 € - Acquéreur : Mme LEROUX Dominique,

N° 58 : GOURBEYRE PAULET – Section YR n° 2 – 35, Avenue du Dr Claudius Penel – Prix : 33.000 € - Mr et Mme EROGLU Ahmet,

N° 59 : FIORILLO – Section AC n° 67 – 16, Avenue M. Foch – Prix : 135.000 € - Acquéreur : Mission Locale du Livradois-Forez,

N° 60 : Consorts TIXIER – Section B n° 1611 – La Croix du Buisson – Prix : 155.000 € - Acquéreur : Mr PERNET Pierre et Mme TOURNEBIZE Elodie,

N° 61 : MAVEL – Section AS n° 164 – Valeyre – Prix : 5.157 € - Acquéreur : Mr et Mme TAILLANDIER Gilles,

N° 62 : BEGON CHELLE – Section AM n° 446 – Place Michel Rolle – Prix : 15.000 € - Acquéreur : Mr RODDE Pierre,

N° 63 : FIORILLO – Section ZP n° 39 – Le Fournet – Prix : 43.000 € - Acquéreur : Mr et Mme GEDIK Yasin,

N° 64 : NGUYEN – Section AC n° 71 – 12, Avenue M. Foch – Prix : vente par adjudication mise à prix 1.100 €,

N° 1 : JANTON – Section AZ n°s 268 et 269 – Rue de l'Epargne – Prix : 12.000 € -  
Acquéreur : Mr et Mme JOUBERT Henri,  
N° 2 : MIALON (pour moitié en pleine propriété) – Section AZ n° 36 – La Sagne – Prix :  
10.000 € - Acquéreur : Mr et Mme FLACHARD Didier,  
N° 3 : GALLON SALANON – Section AY n° 158 – Rue Francisque Prulhière – Prix :  
57.000 € - Acquéreur : Mr VIGNAL Franck,  
N° 4 : OPHIS – Section AY n° 274 – 26, rue du Dr Marius Eymard – Prix : 50.244 € -  
Acquéreur : Mr FENEYROL Christian,  
N° 5 : ROUX – Section AM n° 149 – Rue de la Salerie – Prix : 55.000 € - Acquéreur :  
Mr et Mme GRANGIER Christophe,  
N° 6 : POUGET – Section AM n° 245 – 3, rue du Four – Prix : 15.000 € - Acquéreur :  
SCI PESCHADIEIRE,  
N° 7 : COULON – Section AZ n° 179 – 14, rue St-Joseph – Prix : 437.500 € -  
Acquéreur : Mr et Mme DENIZET Manuel,  
N°8 : PICHET –Section AC n° 147 – Impasse Foch – Prix : 10.000 € - Acquéreur : Mr  
Jean-Luc LACK,

- **Décisions prises par délégation :**

Conclusion d'un bail de location avec Mme VIGNIER Patricia pour un appartement de  
type F3 situé 10, rue des Allées – Date d'effet : 12/12/2014,  
Approbation des offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le  
restaurant scolaire – Année 2015,  
Approbation de l'offre fourniture de pains bio pour le restaurant scolaire – Année  
scolaire 2015,  
Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à  
l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2014/2015,  
Emprunt de 423.750,07 € auprès du Crédit Agricole concernant le réaménagement du  
prêt 615183,  
Conclusion d'un bail de location avec Mr HARDUIN Marc pour un appartement de type  
Studio T1 bis situé 23 et 25, place du Châtelet – Date d'effet : 01/02/2015,  
Résiliation d'un bail de location avec Mr VOJENIS Alexis pour un appartement de type  
Studio situé 38, rue du Chicot – Date d'effet : 17 Janvier 2015,  
Emprunt d'un montant de 421.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne –  
Budget commune,  
Emprunt d'un montant de 197.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne –  
Budget service Assainissement,  
Emprunt d'un montant de 41.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne –  
Budget Abattoir.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00. La prochaine réunion du conseil  
municipal aura lieu le vendredi 27 février 2015